

## 1- NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Déviation par abaissement du pipeline : pose d'un nouveau tronçon à ciel ouvert à Saultain pour la rivière le Courant du Rouleux et le Riot Salain et pose d'un nouveau tronçon par forage dirigé à Marcoing pour la rivière l'Escaut.

Aménagement des berges par enrochement à Rieux en Cambrais.

## 2 – DEMANDEUR

### Organisme /Nom Prénom :

Etat Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
Direction des ressources Energétiques et Minérales (DIREM)  
Le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI)

Adresse : 59 bd Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13

Tél.: 01 44 97 06 65 – Fax: 01 44 97 02 20

## 3 - TERRAIN

Commune : MARCOING rivière l'Escaut

Commune : RIEUX en Cambrais rivière l'Erclin

Commune SAULTAIN : Rivière le Courant du Rolleux et rivière le Riot Salain.

## 4 – TRAVAUX

### Définition des opérations

L'érosion a réduit considérablement le recouvrement réglementaire initial sur la conduite. Cette situation, d'une part, rend la conduite vulnérable, et, d'autre part, interdit tout entretien du lit de ce cours d'eau, il a donc été décidé par le **Service National des Oléoducs Interalliés** d'engager d'urgence des travaux afin de mettre l'ouvrage en sécurité.

La solution retenue consiste au remplacement et à l'abaissement de la conduite sur une longueur approximative de 50.00m à Marcoing et Saultain et à la réalisation d'un enrochement à Rieux en Cambrais.

L'ensemble de la prestation sera réalisé au 2<sup>ème</sup> semestre 2007, le délai d'intervention sera de 5 semaines environ en fonction des conditions météorologiques.

Les interventions à réaliser se décomposent selon les phases principales :

- ✚ les démarches administratives réglementaires, les états des lieux. ;
- ✚ l'installation, la signalisation et la protection du chantier ; le repérage de la conduite et des ouvrages situés à proximité, les sondages ;
- ✚ la mise hors eau du chantier, les terrassements mécaniques et manuels,
- ✚ la fabrication et la pose du nouveau tronçon ;
- ✚ la pose des protections mécaniques ;
- ✚ le remblai avec les matériaux du site,

- ✚ la dépose du tronçon abandonné,
- ✚ la remise en état des lieux, le nettoyage des sites,
- ✚ le repli du chantier.

L'entrepreneur chargé des travaux : non désigné à ce jour.

### Conditions de réalisation des travaux

- ✚ type d'engin et matériel travaillant à proximité :
  - pelle hydraulique
  - groupe
  - pompe
  - Véhicule de chantier

### Impact sur les berges

- élimination de la végétation dans la zone d'intervention
- terrassements
- remblais

### Impact sur le lit

- fouille
- remblaiement,
- reprofilage des berges

### Impact sur l'eau

- aucun

### Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :

Surveillance des travaux pendant la phase d'intervention au niveau de la canalisation existante.

Les engins travaillant à proximité de la rivière, feront l'objet d'une vérification avant emploi, notamment, au niveau des fuites éventuelles d'hydrocarbure ou d'huile hydraulique, aucun nettoyage d'engin sur site.

Des matériaux absorbants et des bâches de protection seront présents sur le chantier.

Les tubes mis en souille, feront l'objet d'un contrôle, et seront nettoyés des impuretés qui pourraient polluer le biotope.

Aucun rejet dans le milieu aquatique (laitances de ciment, eaux de lavage, huiles, hydrocarbures, gravats, etc).

Etablissement d'un plan de prévention, et sensibilisation du personnel intervenant aux travaux réalisés à proximité des canalisations.

Présence de poubelles sur le site.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
OLEODUC CAMBRAIGLONS - Rénovation de la couverture de la conduite  
COMMUNE DE MARCOING, RIEUX EN CAMBRESIS et SAULTAIN

Dossier n° 59-2007-00150

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 29/08/2007, présenté par SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES représenté par , enregistré sous le n° 59-2007-00150 et relatif à : OLEODUC CAMBRAIGLONS - Rénovation de la couverture de la conduite ;

donne récépissé à **SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES**

de sa déclaration concernant :

**OLEODUC CAMBRAIGLONS - Rénovation de la couverture de la conduite**

dont la réalisation est prévue sur la commune de MARCOING, RIEUX EN CAMBRESIS et SAULTAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29/10/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie des communes de MARCOING, RIEUX EN CAMBRESIS et SAULTAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de MARCOING, RIEUX EN CAMBRESIS et SAULTAIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Préfet, **- 3 SEP. 2007**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES  
59 bd. Vincent Auriol

75703 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Oléoduc Cambrai-Glons - Rénovation de la couverture de la conduite  
Accord sur dossier de déclaration

68/5859  
Réf. : 59-2007-00150

LAMBERSART CEDEX, le

29 JAN. 2008

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du  
code de l'environnement relatif à :

**OLEODUC CAMBRAIGLONS - Rénovation de la couverture de la conduite**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 septembre 2007, j'ai l'honneur de vous  
informer que je ne compte pas faire opposition. Conformément à l'avis de l'ONEMA émis en date du  
11/12/2007, les techniques végétales sont à privilégier aux enrochements, sur l'Erclin à Rieux en  
Cambresis. Nous demandons donc, dans la mesure du possible, que cette préconisation soit  
intégrée.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent aux mairies de MARCOING, RIEUX EN  
CAMBRESIS et SAULTAIN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce  
courrier sont également adressées aux mairies de ces communes, pour affichage pendant une durée  
minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la  
préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de MARCOING.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL